



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER

CANTON DE BERCK-SUR-MER

COMMUNE DE RANG-DU-FLIERS

DECISION DU MAIRE
N° 2024-014

Contrat de maintenance d'une application mobile Centocity

Le maire de la commune de Rang-du-Fliers

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 4° ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au maire pour les marchés publics, les accords-cadres et avenants en procédure adaptée ;
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;
- Considérant la nécessité de signer un contrat de maintenance d'une application mobile Centocity ;

DECIDE

- Article 1^{er}** De signer un contrat pour la mise à disposition d'une application mobile téléchargeable par tout citoyen équipé d'un smartphone, d'une interface d'administration web sécurisé et d'un abonnement services et assistance pour la période du 27/07/2024 au 26/07/2025.
- Article 2** Le montant annuel de ce contrat s'élève à 1 200,00 € HT.
- Article 3** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.
- Article 4** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.
- Article 5** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.
- Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Fait à Rang-du-Fliers,
Le 8 août 2024


 Le maire,
Claude COIN

